Séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 3 octobre 2011 à 19h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Jacques Séguin.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants:

Serge Bédard - district #1
Robert Kennedy, délégué à la voirie - district #2
Alexander Tomeo, délégué à la sécurité - district #3
Robert Beauchamp, délégué au CLD - district #4
Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu – district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs - district #6

Le conseil municipal de Pointe-Calumet constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code Municipal.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Construction d'un chalet de parc parc Edouard-Champagne/soumissions par invitation/rejet
- 3.- Construction d'un chalet de parc parc Edouard-Champagne/soumissions par invitation/autorisation
- 4.- Travaux de drainage et de réfection de chaussée 48^e et 50^e Avenue/adoption de la soumission
- 5.- Police régionale de Deux-Montagnes/entente inter-municipale/ renouvellement temporaire
- 6.- Levée de la séance

11-10-223 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-10-224 <u>CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PARC – PARC EDOUARD-</u> CHAMPAGNE/SOUMISSIONS PAR INVITATION/REJET

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a demandé des soumissions par invitation pour la construction d'un chalet de parc au parc Edouard-Champagne;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue, de Construction J. Michel Inc., est supérieure à l'estimé budgétaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy et APPUYÉ par Alexander Tomeo QUE la soumission reçue en date du 26 septembre 2011, pour la construction d'un chalet de parc au parc Edouard-Champagne, soit rejetée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-10-225 <u>CONSTRUCTION D'UN CHALET DE PARC – PARC EDOUARD-CHAMPAGNE/SOUMISSIONS PAR INVITATION/AUTORISATION</u>

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par invitation, pour la construction d'un chalet de parc, au parc Edouard-Champagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-10-226 TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 48^E ET 50^E AVENUE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par invitation, dans le cadre des travaux de drainage et de réfection de chaussée – $48^{\rm e}$ et $50^{\rm e}$ Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Asphalte J.J. Lauzon Ltée 87 173,87 \$ Constructions Anor (1992) Inc. 143 089,80 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la soumission de la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée, au montant de $87\,173,87\,$ \$ incluant les taxes, pour des travaux de drainage et de réfection de chaussée $-\,48^{\rm e}$ et $50^{\rm e}$ Avenue, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-10-227 <u>POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/ENTENTE INTER-MUNICIPALE/RENOUVELLEMENT TEMPORAIRE</u>

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est partie à une entente inter-municipale de service de police intervenue entre la Ville de Deux-Montagnes, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Municipalité de Pointe-Calumet et concernant la desserte des services policiers;

ATTENDU QU'en l'absence de renouvellement, ladite entente, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour une période de cinq (5) ans, expire le 31 décembre 2011;

ATTENDU l'avis de non-renouvellement de l'entente du 31 décembre 2011 (résolution numéro 11-02-037) de la Municipalité de Pointe-Calumet et transmise le 21 février 2011 aux villes de Deux-Montagnes et de Sainte-Marthesur-le-Lac;

ATTENDU QUE suite à la transmission de cet avis de non-renouvellement, les parties sont actuellement à négocier une entente visant la mise en place d'une régie inter-municipale de police;

ATTENDU les délais imputables à la création d'une régie inter-municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans l'intervalle, de renouveler, entre les parties et ce, pour une période d'un (1) an, à savoir du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, ladite entente inter-municipale;

ATTENDU QUE l'entente inter-municipale doit être amendée pour donner suite à l'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo Et APPUYÉ par Robert Kennedy

- 1) De renouveler l'entente inter-municipale relative à la police régionale de Deux-Montagnes entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 pour une durée d'un (1) an, à savoir du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;
- Autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'amendement à l'entente inter-municipale afin que le renouvellement de l'entente soit prévu pour une période d'un (1) an, à savoir du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-10-228 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h32, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JACQUES SÉGUIN, maire

CHANTAL PILON, directrice générale